

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAINES - COMMUNAUTÉ URBAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1225-1 ;

**VU** la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2015 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire n° Présidence ;

**VU** la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2015 relative à la création des unités de réhabilitation d'espaces d'activités, techniques et du Centre d'innovation et de Recherche en Electronique (CIRE) ;

**VU** la délibération n°2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2015 relative à l'attribution de locaux du domaine public à des fins de création de structure intercommunale de la Communauté ;

**CONSTATANT** que la Société soumise à TESTER a été rattachée à la Communauté de Communes d'Agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la société AQUITI GESTION a repris la totalité d'occupé des locaux au sein de la Communauté ;

**D É C I S I O N**

La présente délibération d'occupation des locaux a été prise le 17 juillet 2025 pour une durée de 18 mois à compter du 17 août 2025.

Elle est prise en vertu de la loi n° 2015-912 du 7 juillet 2015 relative à la simplification de l'administration.

Elle est prise en vertu de la loi n° 2015-912 du 7 juillet 2015 relative à la simplification de l'administration.

Elle est prise en vertu de la loi n° 2015-912 du 7 juillet 2015 relative à la simplification de l'administration.

## DÉCISION

# Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société AQUITI GESTION

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



**26947.pdf**  
(.pdf, 223,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**